

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR POUR UNE INSCRIPTION COURTIER EN OPERATIONS DE BANQUE ET EN SERVICES DE PAIEMENT (COBSP)

1. Inscription à partir du site (www.orias.fr).

2. Après avoir confirmé/renseigné les champs obligatoires, joindre vos pièces justificatives au format pdf, jpg ou png.

3. Recueil des opérations de banque et/ou services de paiement réalisées au titre de cette catégorie d'inscription :

- Fourniture de services de paiement,
- Crédits à la consommation,
- Regroupement de crédits,
- Crédits immobiliers,
- Prêts viagers hypothécaires,
- Autres activités.

4. Extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (kbis), datant de moins de trois mois, mentionnant, l'activité de courtier/courtage en opérations de banque et en services de paiement.

5. Justificatif de capacité professionnelle ⇒ 3 voies : Formation, Expérience professionnelle ou Diplôme.

⇒ Votre code NAF est 64.19 Z ou 64.92 Z ⇒ votre activité est exercée à titre principal. Tous les dirigeants figurant sur l'extrait k bis, doivent justifier de leur capacité professionnelle	⇒ Votre code NAF est différent ⇒ votre activité est exercée à titre accessoire. Possibilité de nommer un délégué au titre de l'activité, qui devra justifier de la capacité professionnelle.
---	---

Voies	Niveau I - IOBSP
Formation Adaptée à la réalisation d'opérations de banque ou de services de paiement.	Stage de 150 heures (1) ⇒ copie intégrale du/des livret (s) de stage de niveau I - IOBSP
Expérience professionnelle Dans des fonctions liées à la réalisation d'opérations de banque ou de services de paiement.	- 1 an dans les 3 ans + Formation professionnelle de 40 heures adaptée à la réalisation d'opérations de banque ou de services de paiement suivie dans les 3 mêmes années. ⇒ Production d'attestations de fonctions/certificats de travail (2)
<u>Expérience acquise dans un autre Etat membre</u> : Production d'un livret de formation de 28 heures effectuée au cours d'un stage d'adaptation d'une durée de 3 mois sous la responsabilité d'un IOBSP, d'un établissement de crédit ou d'une société de financement.	
Diplômes	⇒ Inscrits au RNCP dans l'une des classifications NSF 122, 128, 313 ou 314, niveaux 7 ou 6. ⇒ Délivrés par une école de commerce et de gestion inscrite sur la liste visée par le Ministre de l'enseignement supérieur . ⇒ Reconnaissance par le CIEP pour les diplômes étrangers.

- (1) Formation professionnelle suivie auprès d'un établissement de crédit, d'une société de financement, d'un établissement de paiement, d'un établissement de monnaie électronique qui fournit des services de paiement ou d'une entreprise d'assurance ou d'un organisme de formation déclaré auprès des [Services Régionaux de contrôle de la formation professionnelle](#).
- (2) Les attestations de fonctions salariées seront régularisées par l'établissement de crédit/de paiement, une société de financement, établissements de monnaie électronique qui fournissent des services de paiement ou l'IOBSP auprès duquel la fonction a été exercée.

6. Attestation de responsabilité civile professionnelle couvrant l'activité d'intermédiation en opérations de banque et en services de paiement, courant jusque fin février de l'année suivante ou télétransmission de données informatiques par votre assureur de responsabilité civile professionnelle :

- Montant minimum de la couverture : - 500 000 € par sinistre.
- 800 000 € par année.

7. Attestation de garantie financière si vous déclarez la mention « se voir confier des fonds », production ou télétransmission par votre assureur d'une attestation couvrant l'activité d'intermédiation en opérations de banque et services de paiement, courant jusque fin février de l'année suivante :

⇒ Montant minimum de la couverture : 115 000 €.

8. /!\ Réforme du courtage, nouvelle pièce à fournir : Attestation d'adhésion à une association professionnelle agréée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Liste des 7 associations agréées en tant qu'association représentative des courtiers en opérations de banque et services de paiement et de leurs mandataires :

- ANACOFI Courtage ;
- Association COURTENSIA
- Association française des intermédiaires en bancassurance (AFIB) ;
- Chambre nationale des conseils en gestion de patrimoine (CNCGP).
- Chambre nationale des conseils experts financiers Crédit (CNCEF Crédit) ;
- ENDYA ;
- La Compagnie intermédiation en opérations de banque et services de paiement (La Compagnie IOBSP) ;

9. Frais d'inscription de 25 € ⇒ paiement en ligne, à partir du site Orias.

RAPPEL

- ⇒ L'Orias dispose d'un délai réglementaire de deux mois pour se prononcer, sur la base d'un dossier complet.
- ⇒ Toute inscription dans une autre catégorie, doit faire l'objet d'une nouvelle demande.
- ⇒ En application des articles R. 514-1 du code des assurances et R. 546-5 du code monétaire et financier, le contrôle du respect de l'honorabilité est effectué par une demande de communication du bulletin n°2 du casier judiciaire. Les personnes inscrites à l'Orias ne doivent pas avoir été condamnées à une série de crimes ou délits fixés aux articles L. 322-2 du code des assurances et L. 500-1 du code monétaire et financier.
- ⇒ Des informations et des modèles de documents sont disponibles sur www.orient.fr
- ⇒ Pour tous renseignements complémentaires ⇒ contact@orient.fr
- ⇒ L'Orias a la faculté de demander un extrait d'acte de naissance pour les personnes enregistrées sur le registre (mandataire social, délégué ou entrepreneur individuel).